

Procès-verbal de la réunion de conseil Municipal de MARLY-GOMONT
Le 9 octobre 2023 – 20 h 00

Présents : Mmes DELACHE Maryse, TOURNEUX Diane, JORAND Charline, Mrs BERNARD Yannick, DELAUNAY Franck, GOSSET Paul.

Absents Excusés : Mme HAINGUE Amélie, Mr MORIN Arnaud

Absent non excusé : Mr NAVEAU Eddy

Secrétaire de séance : Mr Yannick BERNARD

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 29/06/2023

Délibérations :

- ✓ Autorisation à Mme le maire de signer la convention pour la servitude des chemins communaux
 - ✓ Bail fleuriste
 - ✓ Bail cellule commerciale
- ✓ Programmation D.E.T.R 2023
 - ✓ Encaissement chèques

Questions diverses :

- Devis
- Courriers divers
- Fête de Noël

-
- Approbation du précédent procès-verbal à l'unanimité

Délibérations :

1 – Convention servitudes des chemins communaux :

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil, l'autorisation de signer les conventions de servitude sur les chemins communaux par rapport au projet de parc éolien.

En effet jusqu'à présent la convention n'avait pu être signée car le service juridique du porteur de projet n'avait pas déterminé que certains chemins étaient partagés entre deux communes et qu'il fallait une convention tripartite entre les trois communes concernées.

Voté à l'unanimité

2 - Délibération concernant le bail du fleuriste

Le bail actuellement contracté par Monsieur Christopher l'a été sous la forme d'un bail précaire. Ce bail précaire nécessite au bout d'un certain moment de passer sous bail commercial dit « 3 6 9 »

Madame Tourneux pense qu'il est opportun d'augmenter le loyer.

L'ensemble des conseillers s'accordent à dire que dans la mesure où des travaux de rénovation vont être faits dans ces locaux il serait pertinent d'augmenter le loyer de façon raisonnable.

En effet une partie du carrelage du local va être fait en régie par Monsieur RAMOLU et les portes et fenêtres vont être faites à court terme.

Monsieur Bernard propose d'augmenter le loyer de 30 € à l'égard du montant des travaux qui vont être faits, ce qui paraît tout à fait raisonnable.

Madame le Maire propose cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Bernard et l'ensemble des conseillers souhaiteraient également qu'il soit indiqué dans le bail que le locataire consente à faire un effort sur le dépôt de ses poubelles.

Voté à l'unanimité

3 - Délibération du bail commercial du presbytère

Les personnes qui s'étaient proposées pour ouvrir un magasin de déstockage dans le local commercial du presbytère ont été reçues par Maryse cet été.

Il s'avère que la communication ne soit pas bien passée entre la mairie et ces personnes.

Il convient de préciser que les personnes étaient motivées mais qu'il restait un flou au niveau de l'identité du responsable de l'activité et qu'il n'y a pas eu de chèque de caution ni de premier loyer. En effet ces personnes désiraient verser du liquide ce qui est plus risqué pour la mairie.

Madame Tourneux rappelle que ces personnes ont émis des propos désagréables sur Internet mettant en cause l'intégrité du conseil municipal et de Madame le Maire.

Monsieur Bernard annonce avoir pris contact avec ces personnes pour leur demander des explications sur ce message. Il en conclut qu'il y a eu un énorme manque de communication et que deux versions s'opposent avec pour finalité un message calomnieux sur facebook.

Dans ces conditions et compte tenu des relations entre les demandeurs et la commune il est décidé à l'unanimité de ne pas donner une réponse favorable à cette demande.

Par ailleurs, Madame le Maire annonce qu'une autre personne souhaiterait installer une restauration rapide dans ce local.

Cette personne déjà installée sur la commune de Vervins voudrait y installer son employée. Il semblerait que le demandeur ait déjà pris contact avec les autres commerçants du village pour ne pas rentrer en concurrence directe et établir des partenariats avec ceux qui le voudraient.

L'ensemble des conseillers demande à Madame le Maire de demander un prévisionnel et de connaître les conditions d'installation notamment par rapport aux normes d'hygiène, d'électricité, et accueil de la clientèle d'une telle activité.

4 - Subvention DETR

Il a été découvert une fuite à la petite salle de la salle des fêtes qui nécessitait l'intervention d'un couvreur.

Madame le Maire a fait appel à un couvreur et en a profité pour lui demander de faire un devis pour remplacer le toit dans sa totalité. Ce devis est de 108 000 € .

Un devis également été demandé pour l'isolation extérieure pour un montant de 194 000 €.

Madame le Maire annonce avoir réussi à négocier un diagnostic énergétique avec le PETR de Thiérache pour tous les bâtiments communaux.

Elle déclare également vouloir candidater au dispositif de l'Etat : « Village d'avenir »

Dans ces conditions Madame le Maire a ouvert des dossiers pour obtenir de l'ingénierie et toutes les aides possibles.

Madame le Maire fait également l'annonce d'un dispositif portant sur les projets énergétiques.

Il se pose la question de la rénovation de l'école.

Monsieur Bernard affirme avoir lu dans le dernier compte-rendu de la réunion organisée par le porteur du projet éolien que Madame le Maire avait approuvé la rénovation de l'école (entre autre) par rapport aux aides que le porteur de projet pouvait apporter.

Monsieur Bernard s'étonne mais se réjouit de cette position. Madame le Maire rajoute que ces considérations liées à l'éolien ne sont pas d'actualité.

Monsieur Bernard rappelle qu'au vu de la somme des devis pour la salle des fêtes, il serait pertinent de vérifier que ces travaux ne rentrent dans le cadre d'un appel d'offre.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le Maire a enclenché les dossiers sous réserve que le projet de la salle des fêtes soit étudié dans sa globalité (Isolation chauffage menuiserie).

5 - Délibération pour encaissement de chèque

L'assurance AXA verse un chèque de 53,13 € de 1309,76 € au titre de remboursement des arrêts maladie de Madame la secrétaire de Mairie.

La société Rex Rotary verse un chèque de 40 € correspondant à la différence de montant avec la maintenance de l'an dernier.

Madame Maryse Delache verse un chèque à la commune correspondant au montant qu'elle a reçu par Monsieur PARKER pour le banc. En effet, la transaction n'a pu se faire par la trésorerie.

L'encaissement de ces chèques est voté à l'unanimité

Questions diverses

Madame le Maire précise que sur la place du village un compteur a été enlevé pour vétusté. Il est proposé d'ouvrir à l'année un des trois compteurs forains. Madame le maire a demandé un devis établi par Monsieur Vallerand artisan de Marly-Gomont d'un montant à 970,80 €.

Celui-ci consiste à installer un tableau avec des prises dans les normes actuelles.

Le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à émettre.

Madame Tourneux et Monsieur Gosset demandent si les joints du mur de la place vont être faits. Il s'avère qu'ils ont été commencés ce jour même.

Monsieur Bernard demande si le panneau directionnel auparavant implanté devant le mur de la place, a été conservé et sera remplacé. Ce panneau est actuellement dans les ateliers de la mairie et sera reposé.

Madame le Maire fait lecture à l'ensemble des conseillers d'un courrier d'une habitante ayant recueilli un chat errant qu'elle a emmené chez le vétérinaire et y joint la facture à l'attention de la mairie. L'ensemble des conseillers s'accorde à dire que cette personne a pris une initiative privée dont elle doit assumer les conséquences.

Affaire du drain rue de Gomont

Madame le Maire a demandé de valider la pose d'un nouveau drain au droit d'un accès rue de Gomont à l'ensemble des conseillers en mai juin de l'année dernière, qui ont accepté. Elle a depuis sollicité à nouveau le cabinet d'avocat pour le remboursement des travaux

Comme dans son premier courrier à la mairie, le cabinet d'avocat affirme que la Mairie n'oppose aucun fondement juridique pour prouver qu'il appartient au demandeur de régler les travaux.

Monsieur Bernard rappelle que le cabinet d'avocat n'a pas non plus d'argument juridique à opposer à la mairie pour ne pas prendre en charge la somme des travaux. La simple référence à

la police de gestion des eaux pluviales en agglomération n'est pas suffisante. D'autres polices s'exercent dans ce cas.

En ce qui concerne le pilier du portail d'entrée du stade

La personne qui semblerait avoir dégradé ce pilier et qui a été contactée n'a pas donné de signe de vie pour prendre en charge les travaux de rénovation.

Par ailleurs bien que cela a été évoqué lors du dernier conseil, parce que cette dégradation présente un danger pour les visiteurs, celle-ci n'a toujours pas été réparée.

Madame le Maire va demander conseil aux ouvriers en bâtiment qui travaillent sur la place.

En ce qui concerne le logement du presbytère madame le Maire informe le conseil qu'un nouvel expert est passé, l'affaire est toujours en cours

Les fêtes de Noël

Les vacances commençant le 22 décembre, Monsieur Delaunay propose que la fête de Noël soit programmée le dimanche 17 décembre.

Mesdames Tourneux et Jorand tout comme Monsieur Delaunay désirent continuer le principe des bons au supermarché Intermarché comme l'an dernier et en profitent pour dire que les animations proposées l'an dernier étaient de qualité.

Madame Tourneux rappelle qu'il a été compliqué de donner les tickets à la fête pour les manèges.

Plusieurs propositions ont été faites pour pallier cette organisation.

La commission des fêtes se penche sur la question.

Madame Tourneux demande si la pharmacie a trouvé un repreneur et se réjouit de l'action menée par Madame Delattre.

Madame le Maire dit que de bons contacts ont été pris.

Madame Tourneux demande si Madame le Maire a des retours lorsque les gendarmes se déplacent sur le village. Madame le Maire répond que non. Madame Tourneux trouve cela dommage

Fin de la séance de conseil municipal à 22h04